

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT
SUR LES REMONTEES MECANIQUES DE LA TOUSSUIRE-LES BOTTIERES. HIVER 2011/2012**

Sté SO.RE.ME.T 73300 LA TOUSSUIRE. Tel 04.79.56.75.12 Fax : 04.79.56.72.76

GENERALITES :

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable de LATOUSSUIRE-LES BOTTIERES.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Tout titre est délivré sur un support mentionnant :

- son « domaine de validité » et n'est utilisable que sur le réseau de remontées mécaniques correspondant
- sa « catégorie d'âge » qui doit correspondre à son titulaire
- sa ou ses dates de validité. Le forfait « saison » est valable jusqu'au jour de fermeture des remontées mécaniques.

VALIDITE DU TITRE :

Tout titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le titre doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'exploitant qui est en droit de le lui demander.

FRAUDE, ABSENCE OU NON-CONFORMITE DU TITRE :

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans titre, ou munie d'un titre non-conforme ou falsifié sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un titre des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une indemnité forfaitaire, égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour au tarif public (même domaine de validité) pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées.
- de poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou les poursuites judiciaires ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout titre nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique ...) ne correspondant pas à son utilisateur en vue de le remettre à ce dernier sauf en cas de collusion avérée.

PERTE, VOL, OU DETERIORATION DU TITRE :

Les titres perdus, volés ou détériorés font l'objet d'un remplacement uniquement sur présentation du justificatif de vente remis lors de l'achat initial. Seul le justificatif de vente permet la neutralisation des titres perdus ou volés. Il doit être conservé précieusement.

Les titres retrouvés sont recueillis par le bureau central des remontées mécaniques. (04.79.56.75.12)

REMBOURSEMENT :

Tout titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause (maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire) et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre. Il est porté à la connaissance des titulaires du titre de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant.

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES :

Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une demi journée de toutes les installations de remontées mécaniques du domaine de validité du titre, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un titre séjour (à l'exception des forfaits saison), sur présentation dudit titre et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les caisses de l'exploitant.

Le client pourra obtenir un dédommagement qui prendra la forme d'un « avoir » en valeur à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivante.

Pour les demandes de dédommagement écrites, les pièces justificatives accompagnées d'un courrier doivent être envoyées dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques à : Sté SO.RE.ME.T 73300 LA TOUSSUIRE.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux caisses de l'exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE :

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les informations qui peuvent être demandées au client pour la délivrance d'un forfait (photo, nom prénom, date de naissance) sont uniquement destinées à la Sté SO .RE.ME.T.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

**N'ACHETEZ PAS VOS FORFAITS EN DEHORS DES CAISSES OFFICELLES, VOUS POURRIEZ ACHETER UN TITRE
NON-CONFORME OU FALSIFIE ET VOUS RETROUVER PAR LA SUITE EN INFRACTION**